



OEA

Plus de droits pour plus de personnes

MÉCANISME D'ÉVALUATION MULTILATÉRALE (MEM)

*Rapport d'évaluation sur les politiques
en matière de drogues:*

*Renforcement institutionnel, recherche, information,
suivi et évaluation, et coopération internationale*

Haïti

Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD)
Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle (SSM)

2023



MÉCANISME D'ÉVALUATION MULTILATÉRALE (MEM)

HAÏTI

Rapport d'évaluation sur les politiques en matière de drogues:

Renforcement institutionnel, recherche,
information, suivi et évaluation, et coopération
internationale

HUITIÈME CYCLE D'ÉVALUATION

2023

OEA/Ser.L/XIV.2.74
CICAD/doc.2797/23

ISBN 978-0-8270-7753-9

PRÉFACE

Le Mécanisme d'évaluation multilatérale (MEM), créé par un mandat du Deuxième Sommet des Amériques (Santiago, Chili - 1998), est un outil d'évaluation multilatérale unique en son genre, conçu pour mesurer les progrès réalisés et les défis rencontrés par les États membres de l'Organisation des États Américains (OEA) dans la mise en œuvre du Plan d'action continental sur les drogues de la Stratégie continentale sur les drogues de l'OEA, actuellement en vigueur.

La Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) du Secrétariat à la sécurité multidimensionnelle (SSM) est l'institution spécialisée de l'OEA chargée de la mise en œuvre de ce mécanisme.

Le cycle actuel du MEM est basé sur les objectifs du Plan d'action continental sur les drogues 2021-2025 de la Stratégie continentale sur les drogues 2020 et leurs actions prioritaires respectives. Ces documents tiennent compte des recommandations du document final de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le problème mondial de la drogue (UNGASS 2016) et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, ainsi que des questions transversales, telles que la perspective de genre et les droits de la personne, le contexte culturel et les approches d'inclusion sociale, entre autres.

Sept cycles d'évaluation ont été réalisés de 1998 à 2019 et, au cours de l'année 2020, le Groupe de travail intergouvernemental (GTI) du MEM, composé de délégués des États membres, a convenu d'une nouvelle méthodologie pour le huitième cycle, consistant en des évaluations thématiques annuelles avec le soutien de consultants techniques indépendants, comme suit : 2021 – Mesures de prévention, de traitement et de soutien au rétablissement ; 2022 – Mesures de contrôle et de lutte contre la culture, la production, le trafic et la distribution illicites de drogues, et pour lutter contre leurs causes et conséquences ; 2023 – Renforcement institutionnel, recherche, information, suivi et évaluation, coopération internationale ; et 2024 – Évaluation intégrale fondée sur des informations actualisées provenant de tous les domaines thématiques.

Les évaluations du MEM sont réalisées sur la base des informations fournies par les entités nationales de coordination (ENC) des États membres, qui sont analysées par le Groupe d'experts gouvernementaux (GEG) du MEM, composé d'experts désignés par les pays, qui ne participent pas à l'évaluation de leur propre pays, ce qui garantit la transparence et l'impartialité du processus. Le GEG est toujours soutenu par un groupe de consultants techniques indépendants et l'unité du MEM. Le huitième cycle représente un processus d'évaluation plus rigoureux, dans lequel les pays sont invités à fournir des moyens de vérification valables pour étayer les informations soumises et assurer la conformité avec chaque action prioritaire.

Plus précisément, le travail du GEG pour l'évaluation thématique correspondant aux domaines de Renforcement Institutionnel ; Recherche, information, suivi et évaluation ; et Coopération Internationale, a été réalisée au cours de l'année 2023, et couvre la période de 2019 à 2023 (sauf indication contraire). Ce travail a su s'adapter à la pandémie de COVID-19 grâce à l'utilisation de

la technologie et d'outils virtuels, ce qui a été pris en compte dans les évaluations.

Enfin, il convient de noter que l'un des principaux objectifs des rapports d'évaluation de MEM est de servir d'outil de diagnostic utile pour identifier les possibilités d'amélioration des politiques et stratégies en matière de drogues, tant au niveau national que régional.

RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

OBJECTIF
1

ÉTABLIR ET/OU RENFORCER LES AUTORITÉS NATIONALES EN MATIÈRE DE DROGUES, EN LES POSITIONNANT À UN NIVEAU POLITIQUE ÉLEVÉ ET EN LES DOTANT DE LA CAPACITÉ, DES RESSOURCES ET DES COMPÉTENCES NÉCESSAIRES POUR COORDONNER LA FORMULATION, LA MISE EN ŒUVRE, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DES POLITIQUES NATIONALES EN MATIÈRE DE LUTTE ANTIDROGUE

Action prioritaire 1.1 : Positionnement des autorités nationales en matière de drogues à un niveau politique élevé

La Commission nationale de lutte contre la drogue (CONALD) est l'autorité nationale en matière de drogues. Elle a été créée en 2002 et placée sous la supervision du Premier ministre. La CONALD est l'organe responsable de l'établissement, de la promotion, de la coordination et de la mise en œuvre de la politique nationale du gouvernement en matière de lutte contre la consommation et le trafic de drogues illicites au sein de la structure administrative du gouvernement.

Action prioritaire 1.2 : Attribution de l'autorité nécessaire aux entités nationales chargées de la politique antidrogue pour diriger et coordonner l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques nationales en matière de lutte antidrogue.

La CONALD dispose d'une base juridique, à travers la loi sur la répression du trafic illicite de la drogue.

Action prioritaire 1.3 : Allocation de ressources nécessaires (matérielles, financières et humaines) pour le fonctionnement effectif des autorités nationales en matière de drogues

En Haïti, il existe un budget annuel pour l'autorité nationale en matière de drogues, qui est intégré au budget de la Primature. Le montant du budget annuel de l'autorité nationale de lutte contre la drogue pour les années 2019-2023 est indiqué ci-dessous :

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Montant du budget annuel (USD)	\$484,125	\$486,406	\$781,007	\$617,802	\$641,779

Action prioritaire 1.4 : Création ou optimisation des mécanismes visant à faciliter la coordination et la collaboration effective entre les institutions gouvernementales chargées de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi, de l'évaluation et de la mise à jour des politiques et/ou stratégies nationales fondées sur des données probantes en matière de drogues

Haïti dispose d'un mécanisme de coordination et de collaboration permanent entre les agences et les autres niveaux du gouvernement (national et infranational) pour formuler, mettre en œuvre, suivre, évaluer et actualiser les politiques et/ou stratégies nationales en matière de

drogues. En ce sens, la CONALD dispose de plusieurs mécanismes de coopération avec des institutions partenaires travaillant dans le domaine de la lutte contre la drogue. Il existe deux groupes de travail – un comité interinstitutionnel et un comité consultatif – ainsi que le Système haïtien d'information sur les drogues (SHID), chargé de surveiller les indicateurs liés à la problématique de la drogue.

L'autorité nationale en matière de drogues d'Haïti coordonne les domaines de la réduction de la demande, de la réduction de l'offre, des mesures de contrôle, de l'observatoire des drogues et de la coopération internationale, mais ne coordonne pas le domaine de l'évaluation des programmes.

**OBJECTIF
2**

FORMULER, METTRE EN ŒUVRE, ÉVALUER ET ACTUALISER DES POLITIQUES ET/OU STRATÉGIES NATIONALES INTÉGRÉES EN MATIÈRE DE DROGUES, QUI FAVORISENT DES APPROCHES ÉQUILIBRÉES, MULTIDISCIPLINAIRES ET FONDÉES SUR DES DONNÉES PROBANTES, DANS LE PLEIN RESPECT DES DROITS DE LA PERSONNE ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, CONFORMÉMENT AU PRINCIPE DE LA RESPONSABILITÉ COMMUNE ET PARTAGÉE, EN ACCORD AVEC LES OBLIGATIONS INCOMBANT AUX PARTIES EN VERTU DU DROIT INTERNATIONAL, ET QUI ADOPTENT UNE PERSPECTIVE TENANT COMPTE DU GENRE, DE L'ÂGE, DE LA COMMUNAUTÉ, DU CONTEXTE CULTUREL ET DU DÉVELOPPEMENT ASSORTI D'INCLUSION SOCIALE

Action prioritaire 2.1 : Compilation et utilisation de données probantes pour servir de base à la l'élaboration et la mise à jour des politiques et/ou stratégies nationales en matière de drogues

L'Observatoire Haïtien des Drogues (OHD) collecte et utilise des données probantes comme base pour la formulation et la mise à jour des politiques et/ou stratégies nationales en matière de drogues. En ce sens, l'OHD suit les lignes directrices pour les indicateurs relatifs à la collecte d'informations sur les questions de drogue et prépare des rapports qu'il soumet au coordinateur de la CONALD pour validation et publication. Après la publication, les experts des services de réduction de l'offre et de la demande de drogues utilisent les données pour élaborer des politiques sectorielles appropriées.

Action prioritaire 2.2 : Promotion et établissement de relations de collaboration avec la communauté scientifique, les experts en politique publique, les acteurs communautaires et/ou de la société civile et d'autres groupes d'intérêt concernés qui contribuent à l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la mise à jour de politiques nationales fondées sur des données probantes en matière de drogues

En Haïti, les acteurs concernés dans les domaines prioritaires listés ci-dessous participent-ils à la formulation, à la mise en œuvre et la mise à jour des politiques et/ou stratégies nationales en matière de drogues :

Acteurs concernés	Formulation	Mise en œuvre	L'évaluation	Mise à jour
Ministère de la Santé	X	X		X
Ministère de l'Intérieur				
Ministère de la Justice	X	X		X
Ministère de l'Éducation	X	X		X
Collectivités régionales et/ou locales				
Communauté scientifique/milieu universitaire				
Société civile				
Secteur privé				

Autres acteurs, par exemple : ministère des Affaires sociales, ministère de la Condition féminine, entre autres. Veuillez préciser : _____	X	X		X
---	---	---	--	---

Les gouvernements régionaux et/ou locaux, la communauté scientifique/universitaire, la société civile et le secteur privé d'Haïti ne sont pas impliqués dans le développement, la mise en œuvre, l'évaluation ou la mise à jour des politiques ou stratégies nationales de lutte contre la drogue. De même, aucun acteur pertinent des domaines prioritaires n'est impliqué dans l'évaluation des politiques et/ou stratégies nationales de lutte contre la drogue.

Action prioritaire 2.3 : Promotion d'une gestion infranationale/locale des politiques et/ou stratégies en matière de drogues par une plus grande coordination et/ou délégation de compétences, le cas échéant, entre les entités infranationales/locales et nationales, en tenant compte, entre autres, des différences socioculturelles, démographiques propres à chaque région

Haïti n'a pas délégué de responsabilités en matière de drogues aux gouvernements locaux ou infranationaux afin de mettre en œuvre des actions concrètes dans le domaine des politiques et stratégies liées aux drogues.

L'autorité nationale en matière de drogues d'Haïti ne dispose pas, dans sa structure centrale, d'un bureau ou d'une unité fonctionnelle chargée de la promotion, de la coordination, de la formation ou de la fourniture d'un soutien technique aux gouvernements ou organismes locaux ou infranationaux en matière de drogues.

L'autorité nationale en matière de drogues d'Haïti ne dispose pas de points focaux, de bureaux ou de délégations dans les collectivités infranationales ou locales, qui représentent une structure décentralisée d'opération et de coordination au niveau local pour répondre au problème de la drogue.

Le pays ne dispose pas d'un mécanisme ou d'un programme particulier et permanent pour transférer des fonds ou financer des initiatives ou des projets en matière de drogues menés par les municipalités ou les gouvernements locaux.

Action prioritaire 2.4 : Participation des entités du secteur privé à l'élaboration d'approches novatrices dans la mise en œuvre des politiques de drogues, y compris le partage d'informations sur les substances émergentes et les nouvelles modalités du trafic illicite de drogue qui peuvent affecter le secteur privé, et les meilleures pratiques visant à priver les criminels de l'accès aux plateformes et technologies du secteur privé qui facilitent le commerce

international

Haïti ne fait pas participer les entités du secteur privé au développement d'approches innovantes dans la mise en œuvre des politiques en matière de drogues et dans le partage d'informations et de pratiques exemplaires.

Action prioritaire 2.5 : Élaboration ou mise à jour des politiques et/ou stratégies nationales en matière de drogues, conformément à la Stratégie continentale sur les drogues 2020 de l'OEA et au présent Plan d'action qui lui correspond, en tenant compte des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030

Haïti tient compte de la Stratégie continentale sur les drogues 2020 de l'Organisation des États Américains (OEA) et du Plan d'action correspondant pour formuler ou mettre à jour les politiques et stratégies nationales en matière de drogues.

Les politiques et stratégies nationales d'Haïti en matière de drogues ne tiennent pas compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU.

Action prioritaire 2.6 : Intégration de l'approche fondée sur les droits de la personne, le genre et l'inclusion sociale, notamment en ce qui concerne les populations en situation de vulnérabilité, dans le processus d'élaboration, de mise en œuvre et de mise à jour des politiques et/ou stratégies nationales en matière de drogues

Les politiques et stratégies nationales d'Haïti en matière de drogues tiennent compte de la perspective des droits humains. En ce sens, la Constitution Haïtienne en vigueur promeut les droits de l'homme. Ainsi, l'ensemble des lois de la République sont articulées autour du respect de ces droits qui transpirent autant dans les actions, politiques et stratégies menées par la CONALD.

Les politiques et stratégies nationales du pays en matière de drogues ne tiennent pas compte de la perspective de parité hommes-femmes.

Les politiques et stratégies nationales en matière de drogues en Haïti tiennent compte d'une perspective d'inclusion sociale. En ce sens, la CONALD s'efforce, avec ses partenaires locaux, de promouvoir l'inclusion sociale des victimes de la consommation et de l'abus de drogues, tant par la sensibilisation que par l'appui logistique.

Action prioritaire 2.7 : Mise à disposition de ressources financières adéquates et d'autres ressources nécessaires à l'exécution des politiques et programmes des drogues

Haïti dispose des ressources nécessaires pour mettre en œuvre des politiques et des programmes de lutte contre la drogue.

OBJECTIF
3

ÉLABORER ET COORDONNER DES POLITIQUES NATIONALES EN MATIÈRE DE DROGUES, QUI PEUVENT ÊTRE MISES EN COHÉRENCE AVEC LES POLITIQUES ET/OU STRATÉGIES GOUVERNEMENTALES CONNEXES ET QUI S'ATTAQUENT AUX CAUSES PROFONDES ET AUX CONSÉQUENCES DU PROBLÈME DE LA DROGUE

Action prioritaire 3.1 : Établissement et/ou renforcement de mécanismes interinstitutionnels et intersectoriels de coordination politique et technique pour aborder le problème de la drogue, y compris ses causes et conséquences, de manière intégrée, équilibrée et multidisciplinaire

Haïti dispose de mécanismes interinstitutionnels et multisectoriels de coordination politique et technique pour aborder le problème de la drogue de manière intégrée, équilibré et multidisciplinaire, y compris ses causes et ses conséquences. En ce sens, des réunions de travail entre diverses institutions sont régulièrement réalisées dans le but de débattre des problèmes liés à la drogue.

Action prioritaire 3.2 : Élaboration, mise en œuvre et évaluation de plans et de programmes multisectoriels fondés sur les principes des droits de la personne, la santé publique et le développement afin d'aborder et d'éliminer les causes et les conséquences socio-économiques du problème de la drogue

Haïti ne dispose pas de plans ou de programmes multisectoriels spécifiques pour traiter les causes et les conséquences socio-économiques du problème de la drogue.

Action prioritaire 3.3 : Participation à des programmes de coopération internationale, aux niveaux bilatéral et multilatéral, pour renforcer les politiques, les programmes, les institutions et leurs processus internes

Haïti participe à des programmes de coopération internationale aux niveaux bilatéral et multilatéral pour renforcer les politiques, les programmes, les institutions et leurs processus internes. En ce sens, le pays participe au Programme de coopération entre l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Union européenne dans le domaine des politiques sur les drogues (COPOLAD).

Action prioritaire 3.4 : Promotion de politiques publiques intégrées et transversales visant à réduire et à prévenir la criminalité, la violence, l'exclusion sociale et la corruption

Haïti promeut des politiques publiques intégrales et transversales pour réduire et prévenir la criminalité, la violence, l'exclusion sociale et la corruption. En ce sens, la lutte contre la criminalité, la violence, l'exclusion sociale et la corruption constitue une source de préoccupation majeure pour le gouvernement dans l'élaboration des politiques publiques.

Action prioritaire 3.5 : Mise en œuvre de mesures qui favorisent l'égalité d'accès à la justice et les garanties d'une procédure régulière, en tenant compte de la perspective de genre, de l'âge, de la communauté et du contexte culturel

Haïti met en œuvre des mesures qui favorisent l'égalité d'accès à la justice et à une procédure régulière, en tenant compte des approches liées au genre, à l'âge, à la communauté et au contexte culturel. En ce sens, le pays oriente l'élaboration de politiques et la mise à disposition de ressources logistiques et financières pour faire face aux différents défis liés à ces efforts.

Action prioritaire 3.6 : Mise en œuvre de mesures qui favorisent la participation des citoyens à la prévention de la criminalité, renforcent la cohésion communautaire, améliorent la sécurité publique et mettent l'accent sur l'inclusion sociale

Haïti met en œuvre des mesures qui encouragent la participation des citoyens à la prévention de la criminalité, au développement de la cohésion communautaire, au renforcement de la sécurité publique et à la promotion de l'inclusion sociale. En ce sens, le gouvernement haïtien encourage, via la CONALD et d'autres institutions, la participation des citoyens à la prévention de la criminalité, le développement des liens communautaires, le renforcement de la sécurité publique et la promotion de l'inclusion sociale. Cependant, cet encouragement souffre de contraintes logistiques qui doivent être réévaluées afin de répondre aux besoins locaux et régionaux.

OBJECTIF
4

ÉLABORER, ADOPTER ET APPLIQUER DES MESURES ALTERNATIVES À L'EMPRISONNEMENT POUR LES CRIMES MINEURS OU NON VIOLENTS LIÉS À LA DROGUE, EN TENANT COMPTE DES SYSTÈMES NATIONAUX, CONSTITUTIONNELS, JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS AINSI QUE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX PERTINENTS

Action prioritaire 4.1 : Adoption de mesures alternatives à l'incarcération pour les crimes mineurs non violents liés à la drogue, le cas échéant, en préservant la souveraineté de l'État et en garantissant la responsabilité individuelle, dans le respect des droits de la personne et d'une perspective de genre

La législation haïtienne ne prévoit pas l'application de mesures de substitution à l'incarcération pour les délits mineurs ou non violents liés à la drogue.

Action prioritaire 4.2 : Développement de mécanismes de suivi et d'évaluation des mesures alternatives à l'incarcération pour les crimes mineurs ou non violents liés à la drogue, en collaboration avec les institutions universitaires et de recherche, ainsi qu'avec la société civile

En Haïti, il n'existe aucune initiative de réforme législative qui tienne compte de la mise en œuvre de mesures alternatives à l'incarcération pour les délits mineurs liés à la drogue.

Action prioritaire 4.3 : Promotion d'une compréhension commune des normes juridiques nationales, des réglementations et des procédures internes pour la mise en œuvre des mesures alternatives à l'incarcération

Haïti ne promeut pas une compréhension commune des règles juridiques nationales, des règlements ou des procédures internes pour la mise en œuvre de mesures de substitution à l'incarcération.

OBJECTIF**5****PROMOUVOIR ET METTRE EN ŒUVRE, LE CAS ÉCHÉANT, DES PROGRAMMES INTÉGRÉS FAVORISANT L'INCLUSION SOCIALE, EN PARTICULIER DES POPULATIONS EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ, EN TENANT COMPTE DES POLITIQUES, LOIS ET BESOINS DE CHAQUE PAYS**

Action prioritaire 5.1 : Élaboration et mise en œuvre, selon les caractéristiques, les intérêts et les besoins de chaque pays, de programmes interinstitutionnels et multisectoriels qui favorisent l'inclusion sociale des personnes, des familles et des communautés touchées par le problème de la drogue, en tenant compte des besoins spécifiques des populations en situation de vulnérabilité

Haïti dispose de programmes interinstitutionnels et multisectoriels qui favorisent l'inclusion sociale des individus, des familles et des communautés touchés par le problème de la drogue, en tenant compte des besoins spécifiques des populations vulnérables. En ce sens, en collaboration avec la CONALD, le ministère de la Santé publique et de la Population (MSPP), par l'intermédiaire de la Direction de la Pharmacie, du Médicament et de la Médecine traditionnelle (DPM/MT), et le ministère des Affaires sociales et du Travail (MAST) ont mis sur pied des programmes interinstitutionnels et multisectoriels pour promouvoir l'inclusion sociale des personnes affectées par le problème de la drogue. Ces programmes comprennent :

- Sensibilisation et prévention : informer sur les dangers de la drogue et les risques associés
- Accès aux services de santé : faciliter l'accès aux traitements et services de désintoxication
- Réinsertion sociale et professionnelle : fournir des opportunités de travail et de formation (dans la mesure du possible) en vue de la réinsertion sociale
- Renforcement des capacités locales : former du personnel et lui donner un rôle au sein de la société civile et des communautés
- Coordination et suivi : assurer une coordination effective et évaluer l'efficacité des programmes

Action prioritaire 5.2 : Diffusion des meilleures pratiques et des enseignements tirés afin d'améliorer les réponses institutionnelles aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité

Haïti ne diffuse pas de meilleures pratiques ou de leçons apprises pour améliorer les réponses institutionnelles aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité, telles que les mécanismes, les programmes et les interventions, notamment par le biais de publications, de réunions, d'ateliers.

OBJECTIF

6

PROMOUVOIR DES PEINES PROPORTIONNELLES À LA GRAVITÉ DES CRIMES LIÉS À LA DROGUE, QUI SOIENT EN COHÉRENCE AVEC LES CONVENTIONS INTERNATIONALES SUR LA DROGUE, EN RESPECTANT LES PRINCIPES D'UNE PROCÉDURE RÉGULIÈRE ET EN TENANT COMPTE DU GENRE, DE L'ÂGE, DE LA COMMUNAUTÉ ET DES DROITS DE LA PERSONNE

Action prioritaire 6.1 : Promotion de sanctions légales proportionnées pour les crimes mineurs liés à la drogue, conformément à la législation nationale

Haïti n'encourage pas des sanctions légales proportionnées pour les infractions mineures liées à la drogue, conformément à la législation nationale.

Le pays ne dispose pas de cours ou de tribunaux spéciaux pour les infractions mineures liées à la drogue.

Action prioritaire 6.2 : Encourager, le cas échéant, des réformes juridiques qui favorisent la proportionnalité des peines imposées par les États membres pour les crimes mineurs liés à la drogue

Haïti ne promeut pas de réformes juridiques concernant les peines proportionnées pour les infractions mineures liées à la drogue.

RECHERCHE, INFORMATION, SUIVI ET ÉVALUATION

OBJECTIF

1

ÉTABLIR OU RENFORCER DES OBSERVATOIRES NATIONAUX SUR LES DROGUES, OU DES BUREAUX TECHNIQUES SIMILAIRES, EN RENFORÇANT LES SYSTÈMES NATIONAUX D'INFORMATION SUR LES DROGUES ET EN PROMOUVANT LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE AFIN DE GÉNÉRER, COLLECTER, ORGANISER, ANALYSER ET DIFFUSER DES INFORMATIONS QUI SERVENT DE BASE À L'ÉLABORATION ET À L'APPLICATION DE POLITIQUES ET DE STRATÉGIES EN MATIÈRE DE DROGUES FONDÉES SUR DES DONNÉES PROBANTES

Action prioritaire 1.1 : Développement et renforcement des observatoires nationaux sur les drogues, ou de bureaux techniques similaires, en veillant à ce qu'ils disposent de ressources humaines et financières

Haïti dispose de l'Observatoire haïtien des drogues (OHD), créé par la CONALD en 2002.

L'ODH s'est vu attribuer des ressources financières et humaines pour l'exercice de ses fonctions, qui sont financées par le Trésor public. Il est important de noter que l'Observatoire ne dispose pas d'un budget propre, mais qu'il est financé par le budget de la CONALD. Ce budget est alloué aux ressources humaines, aux activités de recherche et d'analyse, et à la diffusion des informations de l'Observatoire. Par exemple, depuis 2018, le Bureau de coordination de la CONALD a financé une enquête sur la consommation de drogues dans la population générale (2018), parmi d'autres activités de collecte et de diffusion de données.

Action prioritaire 1.2 : Renforcement des liens avec les institutions universitaires et de recherche et les organisations non gouvernementales spécialisées, afin de promouvoir la recherche scientifique et les études sur les différents aspects du phénomène de la drogue

Haïti n'a pas établi ou maintenu des relations de travail avec des universités ou des centres de recherche spécialisés, des organisations non gouvernementales (ONG) ou d'autres institutions académiques ou de recherche.

En 2018, le pays a publié un « *Rapport de l'enquête sur l'utilisation et la prévalence de la consommation de la Drogue en Haïti* » par l'intermédiaire d'institutions universitaires et de recherche.

Action prioritaire 1.3 : Développement et adoption de méthodologies quantitatives et qualitatives et de mécanismes de collecte d'informations qui permettront de comparer les données entre les pays

Haïti a mis au point et adopté des méthodologies quantitatives et qualitatives et des mécanismes de collecte d'informations qui permettent de comparer les données entre pays. En ce sens, l'ODH a mis au point des méthodologies quantitatives et qualitatives, ainsi que des mécanismes de collecte de données comparables à ceux d'autres pays. Il collecte des données administratives auprès de la Police Nationale d'Haïti, concernant des variables standard telles que les saisies de

drogue ou le nombre de personnes arrêtées. Il suit ensuite les recommandations des lignes directrices de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) sur les indicateurs standardisés pour les réseaux d'information sur les drogues.

De plus, l'ODH applique la méthodologie du Système interaméricain de données uniformes sur la consommation des drogues (SIDUC) lorsqu'il mène une enquête nationale, comme le « Rapport de l'enquête sur l'utilisation et la prévalence de la consommation de la Drogue en Haïti » (2018). Enfin, l'ODH utilise les formulaires de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) partagés avec tous les États parties aux conventions des Nations Unies pour rédiger un rapport, comparable à ceux des autres pays, sur les substances soumises à un contrôle international.

Par ailleurs, Haïti a utilisé les indicateurs normalisés de la CICAD pour les réseaux d'information sur les drogues afin de collecter, d'analyser et de communiquer les informations nationales relatives aux drogues.

Le pays n'a pas réalisé d'études en utilisant des méthodes non représentatives de la population et/ou des méthodologies qualitatives pour obtenir des informations sur les drogues qui peuvent être partagées avec d'autres pays ayant réalisé des études avec des méthodologies similaires.

Action prioritaire 1.4 : Établissement et renforcement de réseaux nationaux d'information sur les drogues, qui assurent une surveillance à long terme et utilisent des systèmes d'alerte précoce, ainsi qu'un large éventail de méthodes de recherche et de sources d'information, pour répondre rapidement aux nouvelles menaces

Action prioritaire 1.5 : Contribution au Système d'alerte précoce des Amériques (SATA, selon le sigle en espagnol) afin de recevoir les alertes nationales et de les communiquer aux États membres pour qu'ils puissent réagir le plus rapidement possible aux menaces émergentes

Action prioritaire 1.6 : Publication de rapports actualisés, si possible sur une base annuelle, sur l'offre et la demande de drogues, à partir des données sur la situation nationale fournies par les réseaux nationaux d'information sur les drogues

L'ODH dispose d'un réseau national d'information sur les drogues (RID), qui interagit par les moyens suivants :

Moyens	Oui	Non	Si oui, à quelle fréquence ?
Réunions	X		Annuellement
Échange de documents		X	
Autres (Veuillez préciser : _____)		X	

Les acteurs suivants participent au réseau national d'informations :

Acteurs	Oui	Non
Universités/secteur universitaire		X
Institutions de santé	X	
Centres de traitement de la toxicomanie	X	
Services chargés de l'application de la loi	X	
Laboratoires médico-légaux	X	
Institutions statistiques et de recensement		X
Consultants privés		X
Organisations de la société civile et d'autres acteurs sociaux		X
Organisations de coopération internationale		X
Autres. Veuillez préciser : _____		X

Le réseau national d'information ne publie pas de rapport annuel ni aucun autre type de rapport périodique.

Haïti ne dispose pas d'un système d'alerte précoce (SAP) pour identifier les nouvelles substances psychoactives (NSP) ou d'autres menaces émergentes liées à la drogue.

Action prioritaire 1.7 : Renforcement de la capacité des acteurs concernés à améliorer la collecte, la gestion et la diffusion des informations relatives aux drogues

L'ODH Haïtien des Drogues organise des sessions de formation avec les acteurs locaux pour améliorer la collecte et la gestion des données.

L'Observatoire Haïtien des Drogues organise des réunions de travail et d'autres ateliers où les résultats des études et d'autres activités de collecte d'informations sont partagés avec les acteurs locaux.

Action prioritaire 1.8 : Établissement ou renforcement de tribunes de concertation dans lesquels les chercheurs travaillant dans le domaine des drogues peuvent présenter leurs résultats aux autorités, et promotion de leur participation aux groupes d'experts de la CICAD

Haïti n'a pas mis en place de forums permettant aux chercheurs sur les drogues de présenter leurs résultats aux décideurs politiques.

Action prioritaire 1.9 : Promotion et diffusion des bonnes pratiques et partage de données d'expériences réussies en matière de recherche entre les États membres

L'ODH promeut et diffuse les bonnes pratiques et donnée d'échange d'expériences réussies en matière de recherche entre les États membres. En ce sens, l'Observatoire partage régulièrement des données avec des organisations multinationales dont les États membres sont également parties prenantes. En 2018, il a partagé avec la CICAD des données sur la consommation de drogues dans la population générale. En 2020, il a participé à une enquête régionale menée par la CICAD sur l'usage de drogues pendant la pandémie de COVID-19. En 2021 et 2022, elle a partagé des informations avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) à travers le Questionnaire du Rapport Annuel (ARQ, selon l'acronyme en anglais). Enfin, il a soumis des informations sur le trafic illicite de drogues aux Chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA).

OBJECTIF
2

ÉLARGIR L'ACCÈS À L'INFORMATION SUR LA CONSOMMATION DE DROGUE ET LES QUESTIONS CONNEXES PAR LE BIAIS DE MÉTHODES EFFECTIVES DE COLLECTE SYSTÉMATIQUE DE DONNÉES, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE MÉTHODOLOGIES NORMALISÉES, EN ASSURANT AINSI QUE LES PAYS DISPOSENT DES INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR ÉLABORER DES POLITIQUES ET DES PROGRAMMES SOLIDES DE RÉDUCTION DE LA DEMANDE

Action prioritaire 2.1 : Production d'informations sur l'incidence, la prévalence et les caractéristiques de la consommation de drogues et les effets de la consommation de drogues sur la santé (par exemple surdoses non mortelles, surdoses mortelles, transmission de maladies infectieuses), ainsi que la consommation de drogues et les effets sur la santé en termes de tendances observées au fil du temps, par le biais de méthodes efficaces de collecte systématique de données, de recherche scientifique et de méthodologies normalisées de surveillance de la consommation au sein des populations clés, en utilisant, dans la mesure du possible, le Système interaméricain de données uniformes sur la consommation des drogues (SIDUC), comme méthodologie standard de surveillance épidémiologique

Haïti a réalisé et publié l'étude suivante sur la réduction de la demande :

Réduction de la demande			
Études	Études exécutées et publiées		Année de l'étude la plus récente
	Oui	Non	
Enquête auprès des élèves de l'enseignement secondaire		X	
Enquête nationale auprès des ménages (12-64 ans)	X		2020
Enquête transversale auprès des patients des centres de traitement		X	
Enquête auprès des patients des salles d'urgence		X	
Enquête auprès des étudiants universitaires		X	
Enquête auprès des personnes privées de liberté		X	
Études sur la mortalité liée à la drogue		X	
Études sur la morbidité liée à la drogue		X	
Enquête auprès d'autres populations cibles. Veuillez préciser : _____		X	
Autres. Veuillez préciser : _____			

Action prioritaire 2.2 : Développement de systèmes d'information sur les traitements de la toxicomanie, qui enregistrent le nombre de patients traités, le diagnostic, les antécédents cliniques et les informations disponibles sur les résultats des traitements

Haïti dispose d'un système national de collecte de données sur le nombre de patients traités, les diagnostics, l'histoire clinique et les informations disponibles sur les résultats du traitement.

Le système national de données sur le traitement comprend les modalités et les interventions suivantes :

Modalités et interventions	Oui	Non
Service communautaires		X
Dépistage, interventions brèves et aiguillage vers un traitement	X	
Traitement à l'aide de médicaments		X
Traitement ambulatoire ou résidentiel à court terme	X	
Traitement ambulatoire	X	
Traitement ambulatoire ou résidentiel de longue durée	X	
Gestion du rétablissement		X

Les informations relatives aux patients traités sont collectées auprès des institutions suivantes :

Institution	Oui	Non
Système de santé publique	X	
Institutions privées	X	
Organisations non gouvernementales		X
Institutions religieuses		X
Autre (veuillez préciser : _____)		X

Action prioritaire 2.3 : Évaluation et suivi de l'impact et des résultats des programmes de traitement et de prévention, en utilisant des méthodologies scientifiques et en formulant des recommandations pour mettre à jour les programmes sur la base des résultats

Haïti n'a pas réalisé d'études pour évaluer les programmes ou les interventions de traitement et de prévention.

Le pays n'a pas effectué d'évaluation des processus ou des résultats intermédiaires des programmes de prévention et de traitement.

Haïti n'a pas réalisé d'évaluation d'impact de ses programmes de prévention ou de traitement.

Le pays ne dispose pas de mécanismes permettant de suivre et d'évaluer en permanence les résultats des programmes et services de prise en charge, de traitement, de réadaptation, de rétablissement et d'intégration sociale dans le réseau de santé publique ou de protection sociale.

OBJECTIF
3

ÉTENDRE ET AMÉLIORER LA COLLECTE ET LA DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA PRODUCTION ET LE TRAFIC ILLICITE DE DROGUES ET D'AUTRES QUESTIONS CONNEXES, EN UTILISANT DES MÉTHODES EFFICACES DE COLLECTE SYSTÉMATIQUE DE DONNÉES, LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES MÉTHODOLOGIES NORMALISÉES

Action prioritaire 3.1 : Élaboration d'informations sur la production et le trafic illicites de drogues, les marchés de la drogue et d'autres questions connexes, en utilisant des méthodes systématiques de collecte de données, la recherche scientifique et, dans la mesure du possible, des méthodologies comparables

Haïti dispose de mécanismes pour collecter et analyser les informations relatives à l'offre de drogues illicites. L'Observatoire haïtien des drogues (ODH) collecte des données auprès des institutions suivantes : le Bureau de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants (BLTS), la Direction de la Pharmacie, du Médicament et de la Médecine Traditionnelle (DPPMT), les Centres de Traitement en Toxicomanie répertoriés, la Douane, L'Unité Centrale des Renseignements Financiers (UCREF), les Garde-Côtes, les Tribunaux de Première Instance (TPI) et les Parquets.

Le pays dispose des informations suivantes en matière de réduction de l'offre, du trafic et des infractions connexes :

Réduction de l'offre, du trafic et des infractions connexes			
Informations	Informations disponibles		Année des informations les plus récentes
	Oui	Non	
Quantification des cultures illicites, y compris les cultures en milieu fermé			
Nombre de saisies de drogues illicites et de matières premières pour leur production		X	2021
Quantité de drogues illicites et de matières premières pour leur production qui ont été saisies		X	2021
Nombre de saisies de produits chimiques et de substances contrôlées (précurseurs)			
Quantité de produits chimiques et de substances contrôlées qui ont été saisies (précurseurs)			
Nombre de saisies de produits pharmaceutiques			
Quantité de produits pharmaceutiques saisies			
Nombre de personnes poursuivies pour consommation, possession et trafic de drogue		X	2021
Nombre de personnes condamnées pour usage, possession et trafic de drogue			
Nombre de laboratoires produisant des drogues illicites à base de plantes, ayant fait l'objet d'une détection et d'un démantèlement			

Réduction de l'offre, du trafic et des infractions connexes			
Informations	Informations disponibles		Année des informations les plus récentes
	Oui	Non	
Nombre de laboratoires produisant des drogues illicites d'origine synthétique, ayant fait l'objet d'une détection et d'un démantèlement			
Composition chimique des drogues saisies			
Prix de vente des drogues (aux consommateurs)		X	2021
Nombre de personnes poursuivies pour blanchiment de capitaux			
Nombre de personnes condamnées pour blanchiment de capitaux			
Nombre de personnes poursuivies pour trafic d'armes à feu, d'explosifs, de munitions et de matériels connexes		X	2021
Nombre de personnes condamnées pour trafic d'armes à feu, d'explosifs, de munitions et de matériels connexes			
Nombre de personnes poursuivies pour détournement de substances chimiques			
Nombre de personnes condamnées pour détournement de substances chimiques			
Autres (veuillez préciser : _____)			

Haïti réalise régulièrement l'étude suivante sur le marché des drogues illicites :

Type d'étude	Titre du rapport	Année de publication des résultats de la recherche
Rapport BLTS	Analyse du trafic illicite des drogues sur le territoire haïtien	2021

Le pays réalise les études suivantes sur l'usage médical, scientifique et autres usages légaux de stupéfiants ou de substances psychotropes, soumis à des systèmes de contrôle internationaux :

Type d'étude	Titre du rapport	Année de publication des résultats de la recherche
Rapports DPM/MT	Rapport analytique des stupéfiants sous contrôle international importés en Haïti (2022)	2022

Action prioritaire 3.2 : Réalisation d'études sur le prix, la pureté ou la concentration, et les caractéristiques chimiques des drogues

Haïti ne collecte pas d'informations pour l'élaboration d'études sur le prix, la pureté ou la concentration, et les caractéristiques chimiques des drogues.

Le pays effectue des caractérisations chimiques et des tests de pureté des substances qui peuvent ou non être soumises à un contrôle international. Haïti ne dispose pas de mécanismes permettant de placer sous contrôle les substances identifiées comme n'étant pas sous contrôle international.

Action prioritaire 3.3 : Établissement et renforcement des relations entre les observatoires nationaux sur les drogues, ou les bureaux techniques similaires, et les laboratoires de police scientifique nationaux et, le cas échéant, locaux ou infranationaux, afin d'améliorer la collecte de données sur la caractérisation chimique des substances et des précurseurs saisis

En Haïti, la Direction de la Pharmacie, du Médicament et de la Médecine Traditionnelle (DPM/MT) est responsable de l'analyse des substances chimiques, des précurseurs et des produits pharmaceutiques, y compris les nouvelles substances psychoactives, et fait partie du réseau d'information sur les drogues (RID).

Le pays ne met pas en œuvre ou ne participe pas à des programmes de formation périodique pour le personnel chargé de l'analyse des substances chimiques, des précurseurs et des produits pharmaceutiques, y compris les nouvelles substances psychoactives.

Action prioritaire 3.4 : Renforcer les réseaux d'information sur les drogues dans les États membres en améliorant les mécanismes de collecte et d'analyse de données afin d'éclairer la formulation de politiques publiques visant à contrôler l'offre illicite de drogues. (Questions 28.b, 28.c)

Le réseau national d'information sur les drogues (RID) d'Haïti dispose d'indicateurs normalisés pour la collecte d'informations sur l'offre de drogues.

Le pays met en œuvre des activités de formation à l'intention des partenaires du RID, afin d'améliorer et de renforcer les mécanismes nécessaires à la collecte et à l'échange d'informations sur l'offre de drogues.

OBJECTIF
4

RENFORCER ET PARTICIPER AU PROCESSUS DU MÉCANISME D'ÉVALUATION MULTILATÉRALE (MEM), EN TENANT COMPTE DE SES RECOMMANDATIONS

Action prioritaire 4.1 : Collecte régulière d'informations et de données pour évaluer l'implémentation du Plan d'action continental

Pour le huitième cycle d'évaluation du mécanisme d'évaluation multilatérale (MEM), Haïti a recueilli des informations sur la mise en œuvre du Plan d'action continental sur les drogues 2021-2025 et les a soumises en temps voulu à l'évaluation du Groupe d'experts gouvernementaux (GEG) dans les domaines thématiques suivants :

- Mesures de prévention, de traitement et d'aide au rétablissement (2021)
- Mesures de contrôle et de lutte contre la culture, la production, le trafic et la distribution illicites de drogues et contre leurs causes et conséquences (2022)
- Renforcement institutionnel ; recherche, information, suivi et évaluation ; et coopération internationale (2023)

Action prioritaire 4.2 : Soutien et facilitation en faveur d'une participation active et opportune à chacune des activités convenues par les États membres

Pour le huitième cycle d'évaluation du MEM, Haïti a désigné des délégués pour les groupes suivants du MEM, qui ont participé et contribué activement au processus d'évaluation :

Évaluation thématique	Entités nationales de coordination (ENC)	Groupe d'experts gouvernementaux (GEG)
Mesures de prévention, de traitement et d'aide au rétablissement (2021)	Oui	Oui
Mesures de contrôle et de lutte contre la culture, la production, le trafic et la distribution illicites de drogues et contre leurs causes et conséquences (2022)	Oui	Oui
Renforcement institutionnel ; recherche, information, suivi et évaluation ; et coopération internationale (2023)	Oui	Oui

Action prioritaire 4.3 : Diffusion des rapports d'évaluation du MEM par les États membres auprès des parties prenantes au niveau national, des autres organisations concernées et du grand public

Haïti n'a pas mené régulièrement des activités de promotion et de sensibilisation sur les rapports d'évaluation du MEM relatives aux politiques en matière de drogues à l'intention des institutions nationales.

Action prioritaire 4.4 : Promotion de l'utilisation des résultats du MEM pour identifier les besoins d'assistance technique

Haïti a encouragé l'analyse des conclusions des rapports d'évaluation du MEM sur les politiques en matière de drogues afin que les institutions nationales puissent identifier les domaines dans lesquels une assistance technique est nécessaire afin d'améliorer les politiques et les programmes nationaux en matière de drogues. En ce sens, le pays a participé à des réunions avec la police nationale haïtienne, les institutions traditionnelles et les prestataires de soins en toxicomanie.

Action prioritaire 4.5 : Intensification de la coopération continentale et des partenariats entre les États membres, ainsi que l'échange de bonnes pratiques et de leçons apprises

Haïti a examiné les rapports d'évaluation du MEM sur les politiques en matière de drogues et a identifié des possibilités de renforcer la coopération et les partenariats avec d'autres États membres et de partager les pratiques exemplaires et les enseignements tirés (coopération horizontale). En ce sens, le pays a identifié des opportunités d'amélioration des politiques publiques nationales et des programmes liés au problème de la drogue.

COOPÉRATION INTERNATIONALE

OBJECTIF

1

PROMOUVOIR ET RENFORCER LES MÉCANISMES DE COOPÉRATION ET DE COORDINATION POUR FAVORISER L'ASSISTANCE TECHNIQUE, AMÉLIORER L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET DE DONNÉES D'EXPÉRIENCES, ET PARTAGER LES BONNES PRATIQUES ET LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS EN MATIÈRE DE POLITIQUES DE DROGUES

Action prioritaire 1.1 : Élaboration et mise en œuvre d'un plan visant à promouvoir et à renforcer l'assistance technique et la coopération horizontale entre les États membres et avec les États situés en dehors de l'hémisphère occidental, ainsi qu'avec les organismes internationaux et régionaux et les programmes et initiatives pertinents

Haïti élabore et met en œuvre un plan de promotion et de renforcement de l'assistance technique et de la coopération horizontale entre les États membres et avec les États situés hors du continent américain, ainsi qu'avec des organisations, programmes et initiatives internationaux et régionaux pertinents. En ce sens, le pays élabore et met en œuvre un plan de promotion et de renforcement de l'assistance technique et de la coopération horizontale. Par l'intermédiaire de la Commission nationale de lutte contre la drogue (CONALD), Haïti participe à de nombreux programmes et initiatives de coopération internationale entre États. Par exemple, la CONALD coopère avec l'Union européenne et les États des Caraïbes dans le cadre du Programme de coopération entre l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Union européenne dans le domaine des politiques sur les drogues (COPOLAD) sur diverses questions liées au problème de la drogue. Elle travaille également avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sur le partage d'informations basées sur le Questionnaire du rapport annuel (ARQ) ainsi que sur le remplissage des formulaires de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS). Enfin, au niveau régional, la CONALD bénéficie de formations conjointes en prévention et en assistance technique en matière de réduction de la demande ou de recherche sur la problématique des drogues avec la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD). L'enquête la plus récente sur la consommation de drogues dans la population générale, effectuée en 2018, a bénéficié du soutien technique de la CICAD.

Le pays a établi des canaux de communication sécurisés pour l'échange d'informations sur l'interception et le contrôle des drogues.

Haïti encourage l'échange de bonnes pratiques en matière de formation, de spécialisation et de développement professionnel du personnel chargé de mettre en œuvre leurs politiques et stratégies nationales en matière de drogues avec les États membres et les États situés hors du continent américain, ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales concernées. En ce sens, Haïti a bénéficié de plusieurs cours de formation visant à renforcer les capacités institutionnelles en matière de réduction de la demande et de l'offre. Entre 2019 et 2022, la CONALD a participé à deux programmes du COPOLAD sur la prise en charge des personnes dépendantes, à une formation sur les aspects fondamentaux de la prévention et à une formation sur la gestion des avoirs illicites saisis.

Haïti participe à des activités de coordination régionale visant à prévenir les infractions connexes associées au trafic illicite de drogues, tels que le trafic d'armes à feu, l'extorsion, l'enlèvement, le blanchiment des capitaux et la corruption. En ce sens, via l'Unité centrale des renseignements financiers (UCREF), le pays dispose d'un programme conjoint de coopération et d'échange d'informations sur le blanchiment d'argent avec les pays des Caraïbes (îles Turks et Caicos, Saint-Martin, Saint-Kitts-et-Nevis) à travers le Réseau interinstitutionnel des Caraïbes pour le recouvrement d'avoirs (ARIN-CARIB). Ces mécanismes de coordination régionale ont également été mis en place avec les États-Unis et des protocoles d'accord ont déjà été signés avec la République dominicaine, les îles Turks et Caicos, Saint-Martin et le Guyana pour prévenir les infractions liées au trafic de stupéfiants. D'autres sont encore en cours de finalisation.

En Haïti, il existe des mécanismes bilatéraux de coordination et de collaboration avec d'autres pays, axés sur le démantèlement des groupes criminels liés au trafic illicite de drogues et aux infractions connexes, avec les États-Unis, la République dominicaine, les îles Turks et Caicos, Saint-Martin et Saint-Kitts-et-Nevis. Ces mécanismes sont utilisés en fonction des besoins du moment.

Action prioritaire 1.2 : Promotion du transfert de technologie et de l'échange d'informations, entre les États membres et entre ceux-ci et les organisations internationales

Haïti n'a pas encouragé le transfert de technologie entre les États membres de l'OEA, et entre les États membres et les organisations internationales (y compris régionaux).

Le pays a encouragé l'échange d'informations entre les États membres de l'Organisation des États Américains (OEA), et entre les États membres et les organisations internationales (y compris régionales). En ce sens, la CONALD a contribué à fournir des données aux Chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA). En outre, la CONALD fournit des données à l'ONUDDC, dans le cadre du projet ARQ, ainsi qu'aux pays participant au programme COPOLAD.

Action prioritaire 1.3 : Promotion de la diffusion des bonnes pratiques et de l'échange de données d'expériences réussies en matière de recherche, entre les États membres et entre ceux-ci et les organisations internationales

Haïti encourage la diffusion des bonnes pratiques et l'échange de données d'expériences réussies en matière de recherche entre les États membres et les organisations internationales, dans le domaine des politiques sur les drogues. En ce sens, le pays partage ses expériences et ses pratiques avec les autres États membres en soumettant les résultats de ses recherches et autres réalisations dans le cadre de systèmes de partage de données tels que ceux de la CICAD, du programme COPOLAD et du projet ARQ de l'ONUDDC.

**OBJECTIF
2****RENFORCER LA COOPÉRATION INTERNATIONALE, TELLE QUE DÉFINIE DANS LES INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX RELATIFS AU PROBLÈME MONDIAL DE LA DROGUE, TOUT EN RESPECTANT LES DROITS DE LA PERSONNE****Action prioritaire 2.1 : Renforcement de la coopération régionale et internationale entre les autorités compétentes pour enquêter et poursuivre les crimes liés à la drogue**

Les autorités compétentes en Haïti mènent des activités de coopération aux niveaux régional et international visant à investiguer et poursuivre les auteurs d'infractions liées à la drogue. En ce sens, dans le cadre d'un accord de coopération et d'extradition, les autorités compétentes mènent des missions conjointes, notamment avec l'administration américaine de lutte contre les stupéfiants (DEA), pour traquer les trafiquants de drogue notoires.

Le pays prend en compte les droits de la personne dans le cadre de ces activités par le droit à l'assistance juridique. La poursuite et l'arrestation des suspects sont régies par les lois haïtiennes, qui promeuvent et respectent les droits fondamentaux des êtres humains.

Action prioritaire 2.2 : Renforcement de la coopération régionale et internationale pour faciliter, le cas échéant, l'entraide judiciaire, l'extradition et le transfert des procédures, conformément aux instruments juridiques internationaux, dans le cadre des enquêtes et des poursuites relatives aux crimes liés à la drogue

Haïti réalise des activités visant à renforcer la coopération régionale et internationale afin de faciliter, s'il y a lieu, l'entraide judiciaire, l'extradition et le transfert des procédures, conformément aux instruments juridiques internationaux, lors des enquêtes et des poursuites contre les auteurs d'infractions liées à la drogue. En ce sens, la poursuite et le transfert des trafiquants de drogue recherchés par le Bureau de Lutte contre le Trafic des Stupéfiants (BLTS) et la DEA, dans le cadre de leurs opérations conjointes.

Action prioritaire 2.3 : Adopter de lois nationales et/ou de mesures administratives, le cas échéant, pour mettre en œuvre plus complètement, les obligations énoncées dans ces instruments juridiques

Haïti n'a pas promulgué ou adopté, au cours de la période d'évaluation (2019-2023), des mesures et d'actions législatives ou administratives visant à mettre en œuvre plus pleinement le respect des obligations énoncées dans les instruments juridiques internationaux relatifs au problème mondial de la drogue, en respectant les droits humains et de l'égalité des sexes.

Action prioritaire 2.4 : Promotion de l'adhésion, de la ratification et de l'application des instruments juridiques internationaux relatifs au problème mondial de la drogue et aux crimes connexes

Haïti a ratifié les instruments juridiques internationaux suivants ou y a adhéré :

Conventions et protocoles		Oui	Non	
Conventions des Nations Unies	Convention contre la criminalité transnationale organisée, 2000	Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants	X	
		Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer	X	
		Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions	X	
	Convention unique sur les stupéfiants, 1961	X		
	Convention sur les substances psychotropes, 1971		X	
	Convention contre la corruption, 2003	X		
Conventions interaméricaines	Convention contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes (CIFTA), 1997	X		
	Convention contre la corruption, 1996	X		
	Convention sur l'entraide judiciaire en matière pénale, 1992		X	

RÉSUMÉ ÉVALUATIF

RENFORCEMENT INSTITUTIONNEL

Objectif 1

Établir et/ou renforcer les autorités nationales en matière de drogues, en les positionnant à un niveau politique élevé et en les dotant de la capacité, des ressources et des compétences nécessaires pour coordonner la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques nationales en matière de lutte antidrogue

La CICAD note qu'Haïti dispose d'une autorité nationale de lutte contre la drogue, qui a une base juridique. De plus, la CICAD observe qu'en Haïti il existe un budget annuel pour l'autorité nationale en matière de drogues, qui est intégré au budget de son organisme de supervision. En outre, la CICAD note qu'Haïti dispose d'un mécanisme permanent de coordination et de collaboration entre les agences et les autres niveaux de gouvernement (national et infranational) pour formuler, mettre en œuvre, suivre, évaluer et actualiser les politiques et/ou stratégies nationales en matière de drogues et que l'autorité nationale coordonne les domaines de la réduction de la demande, de la réduction de l'offre, des mesures de contrôle, de l'observatoire des drogues et de la coopération internationale. Cependant, l'autorité nationale de lutte contre la drogue ne coordonne pas le domaine de l'évaluation des programmes.

Objectif 2

Formuler, mettre en œuvre, évaluer et actualiser des politiques et/ou stratégies nationales intégrées en matière de drogues, qui favorisent des approches équilibrées, multidisciplinaires et fondées sur des données probantes, dans le plein respect des droits de la personne et des libertés fondamentales, conformément au principe de la responsabilité commune et partagée, en accord avec les obligations incombant aux parties en vertu du droit international, et qui adoptent une perspective tenant compte du genre, de l'âge, de la communauté, du contexte culturel et du développement assorti d'inclusion sociale

La CICAD note qu'Haïti collecte et utilise des données probantes comme base pour la formulation et la mise à jour des politiques et/ou stratégies nationales en matière de drogue. En outre, la CICAD observe la participation des acteurs concernés des domaines prioritaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et la mise à jour des politiques et/ou stratégies nationales en matière de drogues. Cependant, les gouvernements régionaux et/ou locaux d'Haïti, la communauté scientifique/académique, la société civile et le secteur privé ne sont pas impliqués dans le développement, la mise en œuvre, l'évaluation ou la mise à jour des politiques ou stratégies nationales de lutte contre la drogue. De même, aucun acteur pertinent des domaines prioritaires n'est impliqué dans l'évaluation des politiques et/ou stratégies nationales en matière de drogues. En outre, la CICAD note qu'Haïti n'a pas délégué de responsabilités en matière de drogues aux gouvernements locaux ou infranationaux pour mettre en œuvre des actions concrètes dans le domaine des politiques et stratégies liées aux drogues, et que l'autorité

nationale en matière de drogues ne dispose pas, dans sa structure centrale, d'un bureau ou d'une unité fonctionnelle chargée de la promotion, de la coordination, de la formation ou de la fourniture d'un soutien technique aux gouvernements ou organismes locaux ou infranationaux en matière de drogues. Par ailleurs, l'autorité nationale ne dispose pas de points focaux, de bureaux ou de délégations dans les collectivités infranationaux ou locaux, dans le cadre d'une structure opérationnelle et de coordination décentralisée au niveau local pour répondre au problème de la drogue. De plus, Haïti ne dispose pas d'un mécanisme ou d'un programme particulier et permanent pour transférer des fonds ou financer des initiatives ou des projets en matière de drogue menés par les municipalités ou les gouvernements locaux. En outre, la CICAD observe qu'Haïti ne fait pas participer pas les entités du secteur privé à l'élaboration d'approches novatrices dans la mise en œuvre des politiques de lutte contre la drogue et à l'échange d'informations et de pratiques exemplaires. D'autre part, la CICAD note qu'Haïti prend en compte la Stratégie continentale sur les drogues 2020 de l'OEA et son Plan d'action correspondant pour formuler ou mettre à jour les politiques et stratégies nationales en matière de drogues. Cependant, ces politiques et stratégies ne prennent pas en compte le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'ONU. Par ailleurs, la CICAD observe que les politiques et stratégies nationales d'Haïti en matière de lutte contre la drogue tiennent compte de la perspective des droits humains et de l'inclusion sociale, mais pas la perspective de genre. En outre, la CICAD note qu'Haïti dispose des ressources nécessaires pour mettre en œuvre les politiques et programmes en matière de drogues.

Objectif 3

Élaborer et coordonner des politiques nationales en matière de drogues, qui peuvent être mises en cohérence avec les politiques et/ou stratégies gouvernementales connexes et qui s'attaquent aux causes profondes et aux conséquences du problème de la drogue

La CICAD note qu'Haïti dispose de mécanismes interinstitutionnels et multisectoriels de coordination politique et technique pour aborder le problème de la drogue de manière intégrée, équilibrée et multidisciplinaire, y compris ses causes et ses conséquences. Cependant, la CICAD observe qu'Haïti ne dispose pas de plans ou de programmes multisectoriels spécifiques pour traiter les causes et les conséquences socio-économiques du problème de la drogue. En outre, la CICAD note qu'Haïti participe à des programmes de coopération internationale aux niveaux bilatéral et multilatéral pour renforcer les politiques, les programmes, les institutions et leurs processus internes. Par ailleurs, la CICAD observe qu'Haïti promeut des politiques publiques intégrales et transversales pour réduire et prévenir la criminalité, la violence, l'exclusion sociale et la corruption. La CICAD note également qu'Haïti met en œuvre des mesures qui favorisent l'égalité d'accès à la justice et à une procédure régulière, en tenant compte des approches liées au genre, à l'âge, à la communauté et au contexte culturel. Enfin, la CICAD observe qu'Haïti met en œuvre des mesures qui favorisent la participation des citoyens à la prévention de la criminalité, renforcent la cohésion communautaire, augmentent la sécurité publique et mettent l'accent sur l'inclusion sociale.

Objectif 4

Élaborer, adopter et appliquer des mesures alternatives à l'emprisonnement pour les crimes mineurs ou non violents liés à la drogue, en tenant compte des systèmes nationaux, constitutionnels, juridiques et administratifs ainsi que des instruments internationaux pertinents

La CICAD note avec inquiétude que la législation haïtienne ne prévoit pas de mesures de substitution à l'incarcération pour les délits mineurs ou non violents liés à la drogue. La CICAD observe également qu'il n'existe pas en Haïti d'initiatives de réforme législative prenant en compte la mise en œuvre de telles mesures alternatives. De plus, Haïti ne promeut pas une compréhension commune des règles juridiques nationales, des réglementations ou des procédures internes pour la mise en œuvre de mesures de substitution à l'incarcération.

Objectif 5

Promouvoir et mettre en œuvre, le cas échéant, des programmes intégrés favorisant l'inclusion sociale, en particulier des populations en situation de vulnérabilité, en tenant compte des politiques, lois et besoins de chaque pays

La CICAD note qu'Haïti dispose de programmes interinstitutionnels et multisectoriels qui favorisent l'inclusion sociale des individus, des familles et des communautés touchés par le problème de la drogue, en tenant compte des besoins spécifiques des populations vulnérables. Cependant, la CICAD observe qu'Haïti ne diffuse pas de meilleures pratiques ou de leçons apprises pour améliorer les réponses institutionnelles aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité.

Objectif 6

Promouvoir des peines proportionnelles à la gravité des crimes liés à la drogue, qui soient en cohérence avec les conventions internationales sur la drogue, en respectant les principes d'une procédure régulière et en tenant compte du genre, de l'âge, de la communauté et des droits de la personne

La CICAD observe avec inquiétude qu'Haïti ne promeut pas de législation prévoyant des sanctions légales proportionnées pour les crimes mineurs liés à la drogue, conformément au droit national, et qu'il n'existe pas non plus de cours ou de tribunaux spéciaux pour ces délits. De plus, la CICAD note qu'Haïti ne promeut pas de réformes juridiques concernant les peines proportionnées pour les infractions mineures liées à la drogue.

LA RECHERCHE, L'INFORMATION, LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

Objectif 1

Établir ou renforcer des observatoires nationaux sur les drogues, ou des bureaux techniques similaires, en renforçant les systèmes nationaux d'information sur les drogues et en promouvant la recherche scientifique afin de générer, collecter, organiser, analyser et diffuser des informations qui servent de base à l'élaboration et à l'application de politiques et de stratégies en matière de drogues fondées sur des données probantes

La CICAD note qu'Haïti dispose d'un Observatoire National des Drogues (OND), qui a été doté de ressources financières et humaines pour mener à bien ses fonctions. Cependant, la CICAD observe qu'Haïti n'a pas établi ou maintenu de relations de travail avec des universités ou des centres de recherche spécialisés, des organisations non gouvernementales (ONG) ou d'autres institutions académiques ou de recherche, mais a réalisé une étude sur le problème de la drogue par l'intermédiaire de ces institutions. En outre, la CICAD note qu'Haïti a mis au point et adopté des méthodologies quantitatives et qualitatives et des mécanismes de collecte d'informations qui permettent de comparer les données entre les pays, a réalisé une étude sur la consommation de drogues en appliquant la méthodologie SIDUC, et a utilisé les indicateurs normalisés de la CICAD pour les réseaux d'information sur les drogues pour la collecte, l'analyse et la communication de données et d'informations nationales sur les drogues. Néanmoins, le pays n'a pas réalisé d'études utilisant des méthodes non représentatives de la population pour obtenir des informations sur les drogues pouvant être partagées avec d'autres pays ayant réalisé des études avec des méthodologies similaires. D'autre part, la CICAD note que l'observatoire d'Haïti dispose d'un réseau national d'information sur les drogues (RID), qui interagit par le biais de réunions, mais qui ne publie pas de rapport annuel ni aucun autre type de rapport périodique. En outre, le pays ne dispose pas d'un système d'alerte précoce (SAP) pour identifier les NSP ou d'autres menaces émergentes liées à la drogue. Cependant, la CICAD note que l'observatoire haïtien organise des sessions de formation avec les parties prenantes locales pour améliorer la collecte et la gestion des données, et organise des réunions et d'autres ateliers où les résultats des études et d'autres activités de collecte d'informations sont partagés avec les acteurs locaux. D'autre part, la CICAD observe qu'Haïti n'a pas mis en place de forums permettant aux chercheurs sur les drogues de présenter leurs résultats aux décideurs politiques. En revanche, la CICAD note que l'observatoire national des drogues d'Haïti promeut et diffuse des bonnes pratiques et des données d'échange d'expériences réussies en matière de recherche entre les États membres.

Objectif 2

Élargir l'accès à l'information sur la consommation de drogue et les questions connexes par le biais de méthodes efficaces de collecte systématique de données, de la recherche scientifique et de méthodologies normalisées, en assurant ainsi que les pays disposent des informations nécessaires pour élaborer des politiques et des programmes solides de réduction de la demande

La CICAD note qu'Haïti a réalisé une étude sur la réduction de la demande au cours de la période d'évaluation (2019-2023). En outre, la CICAD observe qu'Haïti dispose d'un système national de collecte de données sur le nombre de patients traités, les diagnostics, l'histoire clinique et les informations disponibles sur les résultats du traitement. D'autre part, la CICAD note qu'Haïti n'a pas réalisé d'études pour évaluer les programmes ou les interventions de traitement et de prévention, ni d'évaluations des processus, des résultats intermédiaires ou de l'impact de ces programmes. En outre, le pays ne dispose pas de mécanismes de suivi et d'évaluation continus des résultats des programmes et services de prise en charge, de traitement, de réadaptation ou de rétablissement et d'intégration sociale dans le réseau de santé publique ou de protection sociale.

Objectif 3

Étendre et améliorer la collecte et la diffusion d'informations sur la production et le trafic illicite de drogues et d'autres questions connexes, en utilisant des méthodes efficaces de collecte systématique de données, la recherche scientifique et des méthodologies normalisées

La CICAD note qu'Haïti dispose de mécanismes de collecte et d'analyse des informations relatives à l'offre de drogues illicites et dispose d'informations limitées sur la réduction de l'offre, le trafic et les infractions connexes. En outre, le pays réalise une étude périodique sur le marché des drogues illicites et sur l'usage médical, scientifique et autres usages légaux des stupéfiants ou des substances psychotropes, soumis à des systèmes de contrôle internationaux. Par ailleurs, la CICAD observe qu'Haïti ne collecte pas d'informations pour l'élaboration d'études sur le prix, la pureté ou la concentration et le profil chimique des drogues, mais effectue des caractérisations chimiques de substances soumises ou non à un contrôle international. Néanmoins, le pays ne dispose pas de mécanismes permettant de placer sous contrôle les substances qui ont été identifiées comme n'étant pas sous contrôle international. De plus, la CICAD note qu'Haïti dispose d'une institution chargée d'analyser les substances chimiques, les précurseurs et les produits pharmaceutiques, y compris les nouvelles substances psychoactives, et qu'elle fait partie du réseau national d'information sur les drogues (RID), mais que le pays ne met pas en œuvre ou ne participe pas à des programmes de formation périodique pour le personnel chargé de l'analyse de ces substances. Néanmoins, la CICAD observe que le réseau national d'information sur les drogues (RID) d'Haïti dispose d'indicateurs normalisés pour la collecte de données sur l'offre de drogues et que le pays met en œuvre des activités de formation pour les partenaires du RID afin d'améliorer et de renforcer les mécanismes nécessaires à la collecte et à l'échange d'informations sur l'offre de drogues.

Objectif 4

Renforcer et participer au processus du mécanisme d'évaluation multilatérale (mem), en tenant compte de ses recommandations

La CICAD note que, pour le huitième cycle d'évaluation du MEM, Haïti a recueilli des informations sur la mise en œuvre du Plan d'action continental sur les drogues 2021-2025 et les a soumises en temps opportun à l'évaluation du Groupe d'experts gouvernementaux (GEG). La CICAD observe que, pour le huitième cycle d'évaluation du MEM, Haïti a désigné des délégués pour tous les groupes du MEM, lesquels ont participé et contribué activement au processus d'évaluation. Cependant, la CICAD note qu'Haïti n'a pas mené d'activités périodiques de promotion et de sensibilisation concernant les rapports d'évaluation du MEM sur les politiques en matière de drogue à l'intention des institutions nationales. En revanche, la CICAD observe qu'Haïti a encouragé l'analyse des conclusions des rapports d'évaluation du MEM sur les politiques en matière de drogues afin que les institutions nationales puissent identifier les domaines dans lesquels une assistance technique est nécessaire afin d'améliorer les politiques et les programmes nationaux en matière de drogues. En outre, la CICAD note qu'Haïti a examiné les rapports d'évaluation du MEM sur les politiques en matière de drogues et a identifié des possibilités de renforcer la coopération et les partenariats avec d'autres États membres ou de partager les pratiques exemplaires et les enseignements tirés (coopération horizontale).

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Objectif 1

Promouvoir et renforcer les mécanismes de coopération et de coordination pour favoriser l'assistance technique, améliorer l'échange d'informations et de données d'expériences, et partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés en matière de politiques de drogues

La CICAD note qu'Haïti élabore et met en œuvre un plan de promotion et de renforcement de l'assistance technique et de la coopération horizontale entre les États membres et avec les États situés hors du continent américain, ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales pertinentes, et des initiatives et programmes connexes. En outre, le pays a mis en place des canaux de communication sécurisés pour l'échange d'informations sur l'interception et le contrôle des drogues. En outre, le pays encourage l'échange des meilleures pratiques en matière de formation, de spécialisation et de développement professionnel du personnel chargé de la mise en œuvre des politiques et stratégies nationales de lutte contre la drogue avec les États membres et les États extérieurs au continent américain, ainsi qu'avec les organisations internationales et régionales concernées. En outre, Haïti participe à des activités de coordination régionale pour prévenir les infractions connexes associées au trafic de drogue, tels que le trafic d'armes à feu, l'extorsion, l'enlèvement, le blanchiment des capitaux et la corruption, entre autres. Par ailleurs, il existe dans le pays des mécanismes bilatéraux de coordination et de collaboration avec d'autres pays, axés sur le démantèlement des groupes criminels liés au trafic de drogue et aux infractions connexes. Cependant, la CICAD observe qu'Haïti n'a pas encouragé les transferts de technologie entre les États membres de l'OEA et entre les États membres et les

organisations internationales (y compris régionales), ni le partage d'informations entre ces derniers. En revanche, la CICAD note qu'Haïti encourage la diffusion de bonnes pratiques et l'échange de données d'expériences réussies en matière de recherche entre les États membres et les organisations internationales sur les politiques en matière de drogues.

Objectif 2

Renforcer la coopération internationale, telle que définie dans les instruments juridiques internationaux relatifs au problème mondial de la drogue, tout en respectant les droits de la personne

La CICAD note que les autorités compétentes en Haïti mènent des activités de coopération aux niveaux régional et international pour investiguer et poursuivre les auteurs d'infractions liées à la drogue. En outre, la CICAD observe qu'Haïti mène des activités visant à renforcer la coopération régionale et internationale afin de faciliter, s'il y a lieu, l'entraide judiciaire, l'extradition et le transfert des procédures, conformément aux instruments juridiques internationaux, dans le cadre des enquêtes et des poursuites engagées contre les auteurs d'infractions liées à la drogue. Cependant, la CICAD note qu'Haïti n'a pas promulgué ou adopté, au cours de la période d'évaluation (2019-2023), des mesures et actions législatives ou administratives visant à mettre en œuvre plus pleinement le respect des obligations énoncées dans les instruments juridiques internationaux relatifs au problème mondial de la drogue, dans le respect des droits humains et de l'égalité des sexes. Enfin, la CICAD observe qu'Haïti a ratifié la plupart des instruments juridiques internationaux de l'ONU et la plupart des instruments juridiques interaméricains de l'OEA concernant le problème mondial de la drogue et les crimes connexes, ou y a adhéré.



**ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS (OEA)
COMMISSION INTERAMÉRICAINNE DE LUTTE CONTRE L'ABUS DES DROGUES (CICAD)**

1889 F Street NW
Washington, D.C. 20006
www.cicad.oas.org